

Rédaction et soutenance de la thèse

Cette fiche décrit l'organisation de la rédaction et la préparation de la soutenance de la thèse (planification, composition du jury, préparation et déroulement).

Le Code de l'éducation rappelle que « *le diplôme de doctorat est délivré après la soutenance d'une thèse ou la présentation d'un ensemble de travaux scientifiques originaux* ». La rédaction de ce mémoire est une partie intégrante du projet doctoral. Le temps nécessaire à cette rédaction a été inclus dans l'ensemble du projet doctoral. En aucun cas la rédaction ne doit se faire en dehors du projet.

La soutenance de thèse est l'épreuve concluant le doctorat qui permet au jeune chercheur d'exposer ses travaux de recherche et d'en débattre avec un jury de spécialistes. Elle est une étape importante en termes d'identité et de reconnaissance professionnelle, permettant au candidat de démontrer la qualité du travail réalisé et de faire preuve de son implication. Elle est aussi un moment de partage avec les collègues et les proches qui ont soutenu le candidat.

Rédaction

La rédaction du manuscrit de thèse constitue une des étapes du bilan scientifique du projet doctoral.

La forme de la thèse n'est pas définie précisément de manière législative ou réglementaire. L'article L612-7 du Code de l'éducation prévoit la possibilité de présenter simplement un ensemble de travaux scientifiques originaux, dans le cadre de la « thèse sur travaux », mais même dans ce cadre, on constate qu'un manuscrit est systématiquement demandé¹. Un support numérique est privilégié pour la thèse, sauf lorsque des exemplaires sur support papier sont demandés par des rapporteurs. L'établissement prend alors en charge l'impression de la thèse (article 24 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat).

L'objectif de la rédaction de la thèse est d'assurer la diffusion des résultats du travail doctoral à la communauté scientifique. Ce travail personnel du doctorant permet également d'assurer qu'il maîtrise plusieurs des compétences du chercheur : esprit de synthèse et regard critique, aussi bien sur la littérature que sur ses propres résultats, capacités rédactionnelles, organisation dans le temps, etc.

Le manuscrit est un document scientifique structuré, qui contient notamment une présentation du sujet et de la problématique, un état de l'art qui fait le point sur l'état des connaissances sur le sujet, l'ensemble des résultats obtenus, une discussion et une mise en perspective des résultats, les références bibliographiques utilisées, etc.

Ce manuscrit peut inclure des articles déjà publiés ou en cours de publication : dans ce cas, il faut s'assurer que l'on respecte les règles de propriété intellectuelle de la revue concernée (voir fiche 16 *Propriété intellectuelle*). Les clauses imposées par un éditeur de céder la totalité des droits d'auteur sont abusives et sans valeur en France. Cependant, il faut vérifier que la forme de l'article n'est pas la même que celle de l'article publié.

Selon l'article L121-3 du Code de l'éducation, la thèse est écrite en français. Cependant, les écoles doctorales peuvent tolérer que le manuscrit soit écrit dans une autre langue, notamment lorsque les membres du jury ou le directeur doctoral sont étrangers et ne maîtrisent pas la langue française, ou encore pour des critères spécifiques à chaque discipline. D'autres exceptions sont prévues, notamment dans le cas de la cotutelle (article 21 de l'arrêté du 25 mai 2016). Lorsque le manuscrit n'est pas rédigé en français, il est complété par un « *résumé substantiel* » en français.

L'élaboration de la structure détaillée du manuscrit est une étape importante. Par exemple, délimiter au mieux les frontières de l'état de l'art permet de se concentrer sur la problématique traitée dans la thèse. La conception du plan de la thèse est naturellement effectuée en concertation avec le directeur doctoral.

Il est toutefois recommandé de ne pas attendre qu'un plan détaillé soit fixé pour commencer à mettre sa recherche par écrit. Ceci peut prendre la forme de fiches de synthèse intermédiaires qui seront discutées avec

1. <http://documentation.abes.fr/aidecoortheses/questionsjuridiques.html>

le directeur doctoral, permettant des échanges réguliers entre le doctorant et son équipe de recherche (voir section « *Suivi régulier et encadrement* » de la fiche 11 *Encadrement et suivi du projet doctoral*).

Une fois le plan de la thèse établi, il convient de définir un rétro-planning de rédaction, borné dans le temps et inscrit dans la convention de formation², qui prévoit :

- des dates de rendu au directeur doctoral pour chaque portion du manuscrit ;
- un mode d'échange avec le directeur doctoral pour que ce dernier transmette ses commentaires sur les portions relues ;
- des marges de sécurité dans le cas où un travail supplémentaire serait requis, suite à des retours du directeur doctoral ou à l'obtention de nouveaux résultats ;
- le choix des rapporteurs et la constitution du jury ;
- une date de rendu final compatible avec les délais requis par les rapporteurs et les démarches administratives (voir ci-dessous la section « *Étapes préalables à la soutenance* »), vis-à-vis de la date estimée de la soutenance.

Une importance toute particulière est accordée au respect de la propriété intellectuelle (voir fiche 16 *Propriété intellectuelle*). En particulier, tout emprunt de texte, de figure, de données, etc., est clairement identifié, par exemple en utilisant des guillemets pour les citations. La source est mentionnée sous forme d'une référence bibliographique permettant de la retrouver facilement et sans ambiguïté. En cas de travaux collaboratifs, il convient d'identifier dans le manuscrit les contributions des partenaires.

Le doctorant est invité à utiliser un logiciel de détection de plagiat sur son manuscrit, afin d'éviter des emprunts sur des passages initialement écrits par lui-même ou par ses co-auteurs. Certains établissements rendent cette vérification obligatoire ou l'effectuent eux-mêmes.



PRATIQUES INADAPTÉES

La taille, le contenu et le style du manuscrit de thèse dépendent de critères académiques, qui sont variables selon la discipline scientifique. Il faut toutefois prendre garde à certaines pratiques reflétant parfois une certaine nostalgie des thèses d'État, qui visent à exiger des docteurs souhaitant poursuivre leur carrière dans le secteur académique des thèses de plusieurs centaines de pages, au détriment de la clarté ou de la qualité des résultats présentés.

Il est important, tant pour le doctorant que pour son directeur doctoral, de résister à la tentation d'ajouter toujours plus de résultats pour étoffer la thèse. S'assurer régulièrement que l'avancée de la rédaction correspond au planning initialement prévu permettra d'ajuster l'étendue des résultats présentés et le rythme de travail sur le manuscrit.

La thèse ne constitue pas l'œuvre d'une vie mais bien une étape dans une carrière : l'obtention et la rédaction de nouveaux résultats pourra se poursuivre dans le cadre d'une carrière dans la recherche publique ou privée. La réussite d'un doctorat ne se juge pas dans la somme des résultats obtenus mais dans la capacité à maîtriser l'ensemble des compétences du chercheur, reflétée en partie par le manuscrit.

2. [article 12](#) de l'arrêté du 25 mai 2016

Étapes préalables à la soutenance

Les établissements délivrant le diplôme de doctorat mettent en place une procédure de soutenance, afin de respecter les obligations induites par les textes réglementaires.

Composition du jury

Le doctorant et son directeur doctoral réfléchissent ensemble à la composition du jury en fonction d'aspects scientifiques et du projet professionnel du doctorant. Le directeur de l'école doctorale donne son avis sur leur proposition de jury, qui est définitivement validée par le chef d'établissement, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 25 mai 2016. Les règles de composition du jury sont les suivantes :

- le jury est composé de 4 à 8 personnes ;
- au moins la moitié sont des personnes extérieures à l'école doctorale et à l'établissement ;
- au moins la moitié sont des professeurs ou assimilés (directeur de recherche par exemple) ;
- un président du jury est désigné par les membres du jury parmi les professeurs ou assimilés, à l'exception du directeur doctoral ;
- sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le directeur doctoral « *participe au jury, mais ne prend pas part à la décision* » (article 18 de l'arrêté du 25 mai 2016).

En plus de ces règles, chaque école doctorale peut ajouter des critères supplémentaires pour la composition du jury, en particulier vis-à-vis des membres du comité de suivi individuel du doctorant.

Désignation des rapporteurs

Deux rapporteurs sont désignés par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur doctoral, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat. Les rapporteurs sont des chercheurs titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR), extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du doctorant sauf si le champ disciplinaire ou le contenu des travaux ne le permet pas. Toutefois, il est possible de demander à la commission de la recherche de l'établissement une dérogation exceptionnelle afin de désigner un rapporteur titulaire d'un doctorat mais non titulaire de l'HDR : cette demande sera argumentée et motivée par des raisons scientifiques. Les rapporteurs n'ont pas de lien direct avec les travaux menés durant le doctorat afin d'éviter un conflit d'intérêts. Selon l'article 17 de l'arrêté du 25 mai 2016, « *un troisième rapporteur, reconnu pour ses compétences dans le domaine* », peut être désigné sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du directeur doctoral, « *dans le cas de travaux impliquant des personnes du monde socio-économique qui n'appartiennent pas au monde universitaire* ».

Les rapporteurs sont chargés d'évaluer le manuscrit du doctorant, qui leur sera transmis suffisamment à l'avance, et de fournir un rapport écrit autorisant ou non la soutenance du doctorant. Ces rapports seront portés à la connaissance, notamment, des autres membres du jury et du doctorant au moins 14 jours avant la soutenance. Pour apprécier au mieux la qualité des travaux menés, il est utile que les rapporteurs soient membres du jury.

Autorisation de soutenance

L'autorisation de soutenance est proposée par le directeur doctoral, en concertation avec le doctorant.

L'école doctorale peut avoir demandé au doctorant de remplir des critères pour être autorisé à soutenir, comme la participation à un congrès international, la publication d'un ou plusieurs articles en premier auteur ou la validation d'un certain nombre d'heures de formation continue.

Après avis de l'école doctorale, validation de la composition du jury et sur la base des rapports des rapporteurs par l'établissement, le chef d'établissement autorise le doctorant à soutenir.

En cas de refus de soutenance non motivé, le doctorant dispose de deux mois pour déposer un recours contentieux afin d'en connaître les motifs³.

Dépôt du manuscrit de thèse

Si le signalement d'une thèse en préparation reste facultatif, l'établissement habilité à délivrer le doctorat est en revanche tenu de signaler les thèses soutenues. Il est donc demandé au doctorant de déposer son manuscrit auprès de l'établissement de soutenance, sur support électronique. Ce dépôt doit être effectué avant la soutenance : le délai minimal est fixé par l'établissement, avec un minimum de un mois avant la date de soutenance ([article 24](#) de l'arrêté du 25 mai 2016). Il s'agit d'un dépôt légal qui sert à archiver la thèse. Dès le dépôt et jusqu'à trois mois après la soutenance, le doctorant pourra également choisir les modalités de diffusion du manuscrit par l'établissement. Dans un objectif de lutte contre le plagiat, une attestation signée du doctorant pourra être demandée au moment du dépôt, certifiant que le doctorant est bien l'auteur du manuscrit et que les auteurs des citations sont identifiés.

Le dépôt du manuscrit de thèse peut être effectué tout au long de l'année, cependant, les établissements sont pour la plupart fermés durant la période estivale et les fêtes de fin d'année : le doctorant veillera à anticiper ces fermetures.

Soutenance

Objectifs de la soutenance

La soutenance vise à présenter les résultats obtenus au cours du doctorat devant un jury d'experts, d'une part afin d'examiner la validité scientifique de ces résultats, et d'autre part afin de certifier que le doctorant a bien acquis les compétences d'un chercheur. On attend du doctorant qu'il montre sa capacité à présenter ses résultats avec aisance et de manière pédagogique. Les questions posées par le jury permettent d'évaluer l'étendue de ses connaissances scientifiques et le recul critique sur ses travaux, et de vérifier qu'il a une vision globale du contexte scientifique et a acquis l'autonomie d'un chercheur.

C'est à l'issue de la soutenance que le jury atteste de l'obtention du diplôme de doctorat, avant son édition et délivrance par l'établissement ([article 19](#) de l'arrêté du 25 mai 2016). La date de soutenance est considérée comme étant la date d'obtention du doctorat⁴. L'obtention de ce diplôme confère le grade et titre de docteur.

Déroulement de la soutenance

La soutenance est un évènement public, sauf dans des cas particuliers détaillés dans la section suivante ([article 19](#) de l'arrêté du 25 mai 2016). Il est important de préparer (réservation d'une salle, envoi des invitations, etc.) et d'annoncer l'évènement suffisamment à l'avance afin d'assurer sa publicité. Cette annonce pourra notamment être diffusée sur le site internet et les listes de diffusion de l'unité de recherche. Il est coutumier d'inviter à sa soutenance ses encadrants, ses collègues, ses collaborateurs et les autres personnes impliquées dans son projet doctoral, ainsi que les personnes impliquées dans ses éventuelles activités hors recherche et associatives, ses proches, etc.

La soutenance est une occasion unique de discuter de son projet doctoral pendant plusieurs heures avec ses pairs, membres de sa communauté scientifique. La soutenance se décompose en deux temps :

- une présentation orale du doctorant qui expose ses travaux de recherche et dure généralement entre 20 et 45 minutes ;
- un échange entre le doctorant et chacun des membres du jury, animé par le président du jury, portant sur ses travaux de recherche, son manuscrit et sa présentation orale, sous la forme de questions-réponses, d'un débat ou de commentaires.

Le jury se réunit ensuite pour délibérer, ce qui conduit à un ajournement ou une admission. En cas d'admission, le président du jury annonce cette décision en proclamant la collation du titre de docteur. Traditionnellement

3. [Article L232-4](#) du Code des relations entre le public et l'administration, [Arrêt du 18 mai 2004 du Tribunal administratif de Versailles](#)

4. Arrêt de la Cour d'appel de Toulouse du 10 juin 2015

le public applaudit cette annonce et félicite ensuite le nouveau docteur. Une fois la soutenance terminée, Il est courant que le docteur invite le jury et le public à un cocktail, la soutenance étant un événement méritant d'être fêté.

Un rapport de soutenance signé par le jury est transmis au docteur dans le mois suivant la soutenance. Il permet de connaître l'avis détaillé du jury sur les travaux réalisés, sur la soutenance et sur les compétences développées par le doctorant.



PRATIQUES INADAPTÉES

Bien que toute allusion à la possibilité de mentions ait disparu du cadre réglementaire depuis l'arrêté du 25 mai 2016, certains établissements, voire certaines écoles doctorales au sein d'un établissement, permettent qu'une mention soit accordée au doctorant. Elle est alors indiquée dans le rapport de soutenance. Les mentions ne peuvent toutefois constituer une information claire, en raison de l'absence de critères harmonisés pour leur attribution.

Soutenance à huis clos

Dans le cas où le travail du doctorant a mené à l'obtention de résultats confidentiels, il convient d'organiser la soutenance de façon à protéger la confidentialité de ces résultats. Les membres du jury signent alors un accord de confidentialité assurant qu'ils ne divulgueront pas les résultats confidentiels dont ils pourraient avoir connaissance lors de la soutenance.

Il est recommandé d'assurer une présentation orale publique des travaux à chaque fois que cela est possible. Le doctorant veillera alors à ne pas inclure dans sa présentation d'éléments confidentiels. La discussion avec le jury, qui pourra aborder des aspects confidentiels développés dans le manuscrit mais non présents dans la présentation orale, pourra se faire à huis clos, c'est-à-dire après avoir fait sortir le public de la salle.

Dans le cas où la totalité des travaux de recherche du doctorant sont confidentiels, la soutenance pourra être organisée à huis clos, c'est-à-dire en présence du jury uniquement, ou bien avec un public réduit, en s'assurant que tous les membres présents sont tenus à la confidentialité.

Il est important de rappeler que la signature d'un accord de confidentialité pourra engendrer des poursuites envers la personne qui aura divulgué des informations confidentielles (voir fiche 16 *Propriété intellectuelle*). Les sanctions seront proportionnelles aux dommages subis du fait de cette divulgation. Toutefois, l'accord de confidentialité n'empêche pas les personnes mal intentionnées de divulguer les résultats confidentiels et les dommages occasionnés peuvent être considérables. Il convient donc, afin de réduire les risques, de limiter le plus possible le nombre de personnes ayant connaissance de ces résultats.

Diffusion du manuscrit

Après la soutenance, le docteur dispose de trois mois pour déposer une version définitive du manuscrit ([article 24](#) de l'arrêté du 25 mai 2016), en particulier dans le cas où le jury a jugé nécessaire que le docteur y apporte des corrections. Le jury peut donner son accord pour la publication en l'état du manuscrit. Dans ce cas, des corrections mineures pourront être ajoutées comme la suppression des fautes d'orthographe, de grammaire, de typologie, etc. ou l'ajout de remerciements. À l'inverse, si le jury demande des corrections de fond, un nouvel accord sera nécessaire avant la publication du manuscrit.

La mise à disposition de la thèse au sein de l'établissement de soutenance et plus généralement « *au sein de l'ensemble de la communauté universitaire* » ([article 25](#) de l'arrêté du 25 mai 2016) est obligatoire, par exemple en bibliothèque pour une version papier ou sur l'intranet de l'établissement pour une version électronique. L'autorisation du docteur est requise pour une diffusion sur internet. Il peut également choisir de retarder la diffusion de sa thèse, de 6 ou 12 mois par exemple. Ce délai peut notamment permettre la publication ou la protection de certains résultats présents dans le manuscrit.

Une thèse peut être estampillée « *confidentielle* ». C'est le responsable de l'établissement de soutenance qui décide du caractère confidentiel de la thèse, sur avis des membres du jury. Dans ce cas, c'est à l'expiration du délai de confidentialité que la thèse sera diffusée sur internet ou intranet.

Pour la diffusion électronique des thèses, l'Abès (Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur) coordonne le travail des professionnels des bibliothèques impliqués dans le circuit de la thèse via l'application de gestion STAR (Signalement des Thèses électroniques, Archivage et Recherche) et le portail public theses.fr qui signale à la fois les thèses soutenues et les thèses en préparation. Si le doctorant a donné son accord pour une diffusion sur Internet, le mémoire de thèse sera diffusé directement via ce portail ou sera relayé par HAL, plus précisément TEL, l'instance dédiée aux thèses en ligne⁵. Si le doctorant a procédé lui-même au dépôt de son mémoire dans TEL, une deuxième version sera créée au moment du traitement documentaire par son établissement, sans effacer l'original.

Suite à la soutenance de leur thèse, les docteurs sont parfois contactés par des maisons d'édition qui leur proposent de publier leur manuscrit de thèse dans un délai très court, sans frais, avec une redevance sur les ventes et l'obtention d'une copie papier gratuite. Le manuscrit n'étant soumis à aucune forme de révision ou d'arbitrage, ces pratiques ne correspondent pas aux modalités habituelles de publication scientifique. La thèse peut donner lieu à une publication en ouvrage dans le cadre d'une démarche de valorisation scientifique ou de diffusion grand public des résultats (voir fiche 11 *Encadrement et suivi du projet doctoral*), discutée avec le directeur doctoral. Dans le cas où des frais de publication sont envisagés, ils sont pris en charge par l'employeur du doctorant.

Il est de la responsabilité du doctorant de retirer de la version publique du manuscrit les éventuelles informations confidentielles ou les éléments pour lesquels il ne dispose pas de droits (photos, illustrations, textes...). Il déposera alors deux versions, et c'est celle expurgée des passages problématiques qui sera diffusée sur internet. Par ailleurs, les doctorants ayant effectué leurs recherches en partenariat avec une entreprise veilleront à obtenir l'accord de celle-ci avant la publication du manuscrit, selon une procédure déterminée au préalable.

Il est conseillé aux docteurs d'autoriser la diffusion de leur thèse pour les raisons suivantes :

- faire connaître les résultats de leurs recherches auprès de la communauté scientifique et contribuer ainsi au libre accès à la science ;
- lutter contre le plagiat en facilitant la recherche de paternité de leurs propres travaux.

Enfin, une fois les résultats des recherches protégés par un titre de propriété intellectuelle, il est tout à fait possible de les diffuser. En effet, la diffusion du manuscrit n'empêche pas de faire publier sa thèse par un éditeur : le processus éditorial modifiera suffisamment la forme et l'agencement du contenu pour que le manuscrit public n'entre pas en concurrence avec la version éditée de la thèse.



PRATIQUES INADAPTÉES

La rédaction et la soutenance de la thèse sont deux étapes importantes de l'évaluation de la qualité du doctorat, qu'il s'agisse de la qualité scientifique des travaux réalisés ou du niveau des compétences de recherche développées. Plusieurs dérives peuvent nuire à la bonne appréciation ou la bonne valorisation de cette qualité. Choisir un jury apte à juger de manière objective les travaux du doctorant est une nécessité. Dans le cas où le directeur doctoral proposerait un jury complaisant, l'indulgence de ce dernier quant à la qualité des travaux dévaloriserait le doctorat délivré. À l'inverse, choisir un jury composé de membres dont les travaux entrent en contradiction avec ceux du directeur doctoral représente un danger pour le doctorant. Le risque encouru est que la soutenance se focalise sur les positions du directeur doctoral et non sur la qualité des travaux présentés. La délivrance de mentions présente plusieurs inconvénients. D'une part, la perception des mentions est difficile à harmoniser au moment de l'attribution et a posteriori. De plus, dès lors que la mention la plus convoitée est décernée à la plupart des doctorants, toute autre mention pourrait être perçue négativement.

Enfin, la délivrance d'une mention moins convoitée pourrait constituer une tentation pour un jury qui souhaiterait délivrer un doctorat à une personne pour qui l'un des éléments du processus de sélection n'aurait pas dû conduire à l'obtention du diplôme.

5. <http://tel.archives-ouvertes.fr>

Enfin, si la soutenance de thèse est l'étape ultime avant l'obtention du diplôme du doctorat, ce n'est pas la seule étape d'évaluation. La réussite au doctorat est en effet la conséquence de plusieurs étapes :

- le recrutement en doctorat ;
- le fait d'avoir mené son projet de recherche à terme ;
- la rédaction d'un manuscrit expertisé et validé par des représentants de la communauté scientifique concernée ;
- l'obtention de l'autorisation de soutenance par l'école doctorale et les rapporteurs ;
- la réussite de la soutenance devant un jury d'experts.

Bien que ce processus de sélection puisse conduire, tout au long du doctorat, à l'arrêt du projet (voir fiche 20 *Arrêt prématuré du doctorat*), il débouche en cas de succès sur une soutenance. La réussite de ces étapes est un gage de qualité du docteur.